

Date de la convocation: 03/12/2021

Date de l'annonce publique: 03/12/2021

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer,
Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine
Vervier-Wirth, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) /

Vote public Romain Rosenfeld

Votant par procuration /

Ordre du jour

1. Finances communales :
 - a) vote du budget rectifié de l'exercice 2021 ;
 - b) vote du budget initial de l'exercice 2022 ;
 - c) approbation de titres de recette.
2. Urbanisme et aménagement du territoire : Approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis Holzem, au lieu-dit « rue de l'Ecole » (art. 36 de la loi modifiée du 19/07/2004).
3. Approbation de la convention « Naturpakt » avec le SICONA Sud-Ouest.
4. Transports publics : Désignation d'un délégué aux transports publics et d'un suppléant.
5. Antenne collective de télévision :
 - a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a. ;
 - b) fixation du tarif mensuel à 17,52 €/mois à partir du 01/01/2022.
6. Subsidés extraordinaires :
 - a) choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2022 ;
 - b) 50 € à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - c) 2.005,51 € à la « Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg » à titre de prise en charge des frais relatifs à la modification des statuts.
7. Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach.
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
9. Affaires de personnel : Décision relative à la remise de montres jubilaires aux membres des commissions consultatives pour 20 années de bons et loyaux services.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour : 1. a)

Finances communales : vote du budget rectifié de l'exercice 2021

**n.c. :
393**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 9 voix « oui » contre 1 voix « non » et trois abstentions le budget rectifié de l'exercice 2021 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire en €	Service extraordinaire en €
total des recettes	45.394.798,25	11.257.544,00
total des dépenses	34.355.897,57	36.308.508,67
boni propre à l'exercice	11.038.900,68	
mali propre à l'exercice		25.050.964,67
boni du compte de 2020	15.594.983,00	
mali du compte de 2020		
boni général	26.633.883,68	
mali général		25.050.964,67
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-25.050.964,67	+25.050.964,67
boni présumé fin 2021	1.582.919,01	

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Finances communales : vote du budget initial de l'exercice 2022	n.c. : 394
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 9 voix « oui » et 4 abstentions le budget initial de l'exercice 2022 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire en €	Service extraordinaire en €
total des recettes	47.919.970,00	37.154.665,00
total des dépenses	36.967.101,85	49.542.789,03
boni propre à l'exercice	10.952.868,15	
mali propre à l'exercice		12.388.124,03
boni présumé fin 2021	1.582.919,01	
mali présumé fin 2021		
boni général	12.535.787,16	
mali général		12.388.124,03
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-12.388.124,03	+12.388.124,03
boni définitif	147.663,13	

Madame Schaaf-Haas quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 1. c)	Finances communales : approbation de titres de recette	n.c. : 395
---	---	-------------------

Le conseil communal,

unanimentement approuve des titres de recette pour un montant total de 94.133,48 € pour l'exercice 2021.

Point de l'ordre du jour: 2.	Urbanisme et aménagement du territoire : Approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis Holzem, au lieu-dit « rue de l'Ecole » (art. 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 396
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 03/12/2021 entre collège échevinal et la société « MDR PROMOTIONS S.à r.l. », établie et ayant son siège social à L-5887 Alzingen, 469, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B258034, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Holzem, au lieu-dit « rue de l'Ecole ».

Point de l'ordre du jour : 3.	Approbation de la convention « Naturpakt » avec le SICONA Sud-Ouest	n.c. : 397
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

approuve la convention « Naturpakt » signée entre le collège échevinal et le SICONA Sud-Ouest.

Madame Schaaf-Haas rejoint la séance pour la désignation du suppléant aux transports publics.

Point de l'ordre du jour : 4.	Transports publics : Désignation d'un délégué aux transports publics et d'un suppléant	n.c. : 398
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

(1)

Procède au scrutin secret avec le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 12

Bulletins valables : 12

unanimement

désigne Monsieur Roger NEGRI, échevin, comme délégué aux transports publics.

(2)

Procède au scrutin secret avec le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins valables : 13

unanimement

désigne Monsieur Ed BUCHETTE, conseiller, comme suppléant aux transports publics.

Point de l'ordre du jour : 5. a)	Antenne collective de télévision : Approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a	n.c. : 399
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant du 03/12/2021 à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

Point de l'ordre du jour : 5. b)	Antenne collective de télévision : Fixation du tarif mensuel à 17,52 €/mois à partir du 01/01/2022	n.c. : 400
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

- a) qu'à partir du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 17,52 € (dix-sept euros et cinquante-deux cents);
- b) que ce tarif est payable à la recette communale par les utilisateurs des prises de sortie, étant entendu qu'un mois commencé compte pour un mois entier.

Point de l'ordre du jour : 6. a)	Subsides extraordinaires : Choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2022	n.c. : 401
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide ce qui suit :

1. en 2022 les projets suivants sont soutenus par la commune de Mamer, à savoir :
 - sur le plan national l'a.s.b.l. Médecins du Monde, L-4018 Esch/Alzette, 5, rue d'Audun avec leur projet visant à offrir des soins médicaux aux personnes vulnérables n'ayant plus accès au système national de protection sociale;
 - sur le plan international l'a.s.b.l. CARE in Luxemburg, 37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg avec leur projet dénommé « 1000 Luuchten fir 1000 Deeg » visant à combattre la malnutrition des bébés, jeunes enfants et mères au Niger;
2. les projets sub 1. bénéficient d'une contribution financière de la commune chaque fois qu'une association ou un groupement local prend l'initiative de leur verser le bénéfice ou partie du bénéfice d'une manifestation;
3. un montant arrondi de 10.000,00 € est réservé pour soutenir ces initiatives en 2022 ;
4. la contribution financière de la commune se fait dans les limites suivantes :

Montant versé par l'association ou le groupement local	Contribution de la commune
de 0 à 250,00 €	dédoublé du montant versé
de 251,00 € à 500,00 €	250,00 €
de 501,00 € à 1.000,00 €	500,00 €
de 1.001,00 € à 2.000,00 €	750,00 €
à partir de 2.001,00€	1.000,00 €

A partir de la tranche de 501,00 € à 1.000,00 € et des tranches suivantes, le montant recueilli par l'association ou le groupement local ne peut être inférieur au seuil inférieur de la tranche concernée majoré de la différence du montant du subside entre deux tranches.

Point de l'ordre du jour : 6. b)	Subsides extraordinaires : 50 € à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 402
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire aux associations ci-après à titre de participation financière pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Adresse	Code postal et localité	Montant alloué
Amicale vun der Schoul fir Assistenzhonn a.s.b.l.	29, a Klatzber	L-9150 Eschdorf	50 €
CLAE a.s.b.l.	26, rue de Gasperich	L-1617 Luxembourg	50 €

Point de l'ordre du jour : 6. c)	Subsides extraordinaires : 2.005,51 € à la « Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg » à titre de prise en charge des frais relatifs à la modification des statuts	n.c. : 403
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à la Stiftung zur Förderung junger Künstler in Luxemburg un subside extraordinaire de 2.005,51 € à titre de prise en charge des frais relatifs à la modification des statuts.

Point de l'ordre du jour : 7.	Circulation : Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL sur le CR 102 entre Mamer et Dippach	n.c. : 404
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 06/12/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-179) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 10/12/2021 de 08.00 heures jusqu'au 17/12/2021 à 16.00 heures :

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents dans la route de Dippach à la hauteur du chantier du tunnel CFL.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 405
--------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Les conseillers sont en outre informés que les travaux de rénovation du Mamer Schlass sont sur le point de s'achever, de sorte qu'à partir du mois de janvier 2022, le conseil communal se réunira de nouveau à la maison communale.

Point de l'ordre du jour : 9.	Affaires de personnel : Décision relative à la remise de montres jubilaires aux membres des commissions consultatives pour 20 années de bons et loyaux services	n.c. : 406
--------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

décide de remettre aux membres des commissions consultatives une montre jubilaire pour 20 années de bons et loyaux services d'une valeur de 1285,00 €.